Prix FEMS 2027
Règlement

Généralités

La Fondation Édouard & Maurice Sandoz, dans le cadre des objectifs généraux qu'elle s'est fixés et afin de perpétuer la mémoire d'Édouard Marcel Sandoz, sculpteur et peintre, et de Maurice Yves Sandoz, écrivain et musicien, tous deux artistes et mécènes, a institué en 1996 une bourse de création dotée d'un montant de 100'000 francs suisses. Le Prix FEMS est décerné chaque année dans l'un des domaines artistiques suivants : Sculpture, Littérature, Peinture.

Buts

Le Prix FEMS a pour but de permettre à un·e artiste de franchir un pas décisif dans sa carrière en lui offrant un important soutien financier pour la réalisation sereine d'un projet d'envergure, et un suivi durant l'année du Prix.

Jury et sélection

Le Prix FEMS est décerné par un Jury Permanent, composé exclusivement de descendants d'Édouard Marcel et de Maurice Yves Sandoz. Un Jury Invité est nommé chaque année. Il a pour tâche d'évaluer au préalable et de sélectionner les dossiers reçus, afin de soumettre le ou les dossiers qu'il juge susceptibles de recevoir le Prix à la décision finale du Jury Permanent. Le Jury Invité est composé chaque année de personnes choisies ou déléguées par la FEMS en fonction de leurs compétences respectives dans les domaines d'attribution du Prix, de leur culture et de leur indépendance. L'activité des membres des deux jurys dans le cadre du Prix est entièrement bénévole.

Conditions générales

1. Le Prix est ouvert aux artistes suisses ou résidant en Suisse depuis plus de cinq ans au moment de la remise du dossier.
2. Les membres du conseil de la FEMS, leurs proches et les membres des Jurys en sont exclus.
3. Le Prix consiste en une bourse de travail de CHF 100'000.-. Cette somme sera versée par tranches au lauréat durant l'année du Prix, année qui s'ouvrira par la publication d'un communiqué de presse et s'achèvera par la présentation du travail pour lequel la bourse est accordée.
4. Le lauréat s'engage à mener à terme, sur une année, le projet pour lequel il a été distingué. Il s'engage par ailleurs à offrir à la FEMS soit l'une des œuvres qu'il aura réalisées durant l'année du Prix, soit les études préparatoires de celles-ci.
5. Les dossiers non retenus seront retournés à leur auteur ou mis à sa disposition dans les locaux de la FEMS, avenue Général-Guisan 87 à Pully.

THÉMATIQUE

Avec un thème inspiré à la fois par la réserve naturelle de la Pierreuse dans le Pays-d'Enhaut, créée à l'initiative d'Aurèle et Edouard Marcel Sandoz, et par le travail poétique de Maurice Yves Sandoz, le Prix FEMS 2027 se place sous le double patronage de la nature et de la poésie.

Le Prix FEMS 2027 sera décerné dans le domaine de la **littérature** à un projet de recueil poétique inédit proposant une variation autour du thème :

Pierreuse

CONDITIONS

Le projet soumis aux jurys du Prix FEMS doit impérativement remplir les critères suivants :

- Textes inédits
- Textes en langue française
- Textes poétiques, inspirés par le thème, s'inscrivant dans un projet de recueil
- Ne faire **aucun** usage de l'intelligence artificielle

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Prix est ouvert sur présentation d'un dossier au format **A4 maximum (tous médias électroniques exclus)** comprenant trois parties distinctes :

I. Une **brève biographie** du·de la candidat·e (présentation et cursus) – 2 exemplaires

II. Un **press-book** (articles, recensions, critiques, catalogue) – 2 exemplaires

III. Un **descriptif du projet** pour lequel la bourse est sollicitée – 8 exemplaires

Ce descriptif du projet (partie III) doit comporter :

- Un **texte de présentation** dans lequel sont exposés les thèmes et l'architecture du recueil poétique projeté, les motivations et toute autre information, d'ordre artistique ou technique, susceptible d'illustrer clairement la démarche qu'entend suivre le·la candidat·e.
- Un extrait de texte ou quelques poèmes du recueil en projet **(5 pages A4 maximum)**
- **Remarque importante :** la partie III doit être présentée de manière **anonyme** et doit être distincte des autres éléments. Cette partie est capitale car le Jury Invité se fondera exclusivement sur ce descriptif pour effectuer sa première sélection.

CALENDRIER DU PRIX FEMS 2026

novembre 2026	Ouverture du Prix FEMS et publication du règlement
28 février 2027	Délais de remise des dossiers de candidature
13 avril 2027	Première séance Jury Invité : choix des finalistes
11 mai 2027	Deuxième séance du Jury Invité : rencontre avec les finalistes
juin 2027	Proclamation du·de la lauréat·e
juin 2028	Restitution

Composition du Jury Invité 2027

M^me^ Florence BOURQUI
M^me^ Delphine DE CANDOLLE
M. Max ENGAMMARE
M. Christophe GALLAZ
M^me^ Marina LANDOLT
M. Jean-Léonard DE MEURON
M. François LANDOLT, Président du Jury Invité

Modalités

1. Les dossiers comprenant une biographie, un press-book et le projet pour lequel la bourse est sollicitée parviendront par courrier ou par porteur au Secrétariat du Prix FEMS jusqu'au 28 février 2027 inclus.
2. Afin de garantir l'anonymat et de permettre une sélection sereine, chaque dossier reçu sera numéroté à sa réception. Dans un premier temps, seuls les descriptifs de projets (partie III du dossier de candidature) seront soumis à l'attention des membres du Jury Invité. Ceux-ci procéderont, sur cette base, à une première sélection.
3. Les projets retenus sur leur valeur intrinsèque seront alors examinés en détail par le Jury Invité *in corpore* afin de choisir les finalistes du Prix. A ce stade de la sélection, les membres du Jury Invité auront accès au dossier complet des candidats, levant ainsi leur anonymat.
4. Dans le courant du mois de mai 2027, les finalistes seront conviés à un entretien individuel avec l'ensemble du Jury Invité afin de soutenir leur projet.
5. A l'issue de ces entretiens, le Jury Invité présentera au Jury Permanent, pour approbation, le dossier qu'il juge susceptible de recevoir le Prix.
6. Les dossiers écartés seront retournés à leur auteur. Il en sera toutefois conservé un double qui sera archivé à la FEMS.
7. La proclamation du·de la lauréat·e du Prix FEMS dans le courant du mois de juin 2027.

Suivi

La désignation du lauréat ayant fait l'objet d'un communiqué de presse, celui-ci s'attellera à la réalisation de son projet. Des rencontres avec l'artiste pourront être organisées et y participeront les membres des deux jurys. De telles rencontres devraient permettre d'une part de mieux connaître l'artiste, d'apprécier l'état d'avancement de son travail et d'autre part d'accumuler une documentation (photographique, vidéo ou sonore) sur l'œuvre en cours. Ces visites permettront également de discuter des modalités de présentation de l'œuvre en accord avec l'artiste. Le suivi de l'artiste par la FEMS a lieu durant l'année où le lauréat bénéficie du Prix et cesse formellement à la fin de celle-ci. A l'issue de l'année du Prix dédiée à la réalisation du projet primé, l'œuvre ou les œuvres pourront être présentées au public. Une plaquette pourra être publiée, présentant le lauréat et le travail qu'il a réalisé grâce au soutien de la FEMS.

Contact

Fondation Edouard & Maurice Sandoz
Avenue Général-Guisan 87
CH – 1009 Pully

Pour le secrétariat du Prix FEMS
M^me^ Magali MASSON
info@fems.ch / +41(0)21 721 19 19